

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, M. CAU-MIL Thierry, M. DARBO Nicolas, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. MONSEGU Michel, M. PISSONDES Axel, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

Mme BITAILLOU, M. COUET-LANNES Patrick, Françoise, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2023-B4 : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À DURÉE DÉTERMINÉE

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de pallier provisoirement aux difficultés actuelles de recrutement et précise que certaines missions sont réalisées en mode dégradé. En effet, les plannings des agents sont régulièrement modifiés pour maintenir les services sur le temps périscolaire et extrascolaire (renfort entretien des locaux, accompagnement des enfants pendant la pause méridienne, renfort garderie, renfort animation) sans recrutement supplémentaire, mais cette organisation interne a atteint ses limites.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au comité syndical de créer, pour la période du 6 mars 2023 au 7 juillet 2023, un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7 heures (7/35ème). Cet emploi appartient à la catégorie C. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367. En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées tels que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques par délibération du comité syndical en date du 25 janvier 2022.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer pour la période du 6 mars 2023 au 7 juillet 2023 un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 7h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi sera doté d'un traitement correspondant à l'indice brut minimal de traitement de la Fonction Publique Territoriale soit (au 06/03/2023) 367.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail (contrat de droit public ou contrat PEC le cas échéant).

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTÉ

